

LES INSTITUTIONS DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Ⓞ LE GOUVERNEMENT

L'**exécutif** de la Nouvelle-Calédonie est assuré par un gouvernement collégial (5 à 11 membres). Ce gouvernement est élu par le Congrès à la proportionnelle des groupes et responsable devant celui-ci. Il partage avec le Congrès l'initiative des textes. Son domaine de compétence est défini dans la loi organique du 19 mars 1999.

B.P. M2 - 98849 NOUMEA cedex
Tél. (687) 24 65 65
www.gouv.nc

Ⓞ LE CONGRÈS

Le Congrès est l'**assemblée délibérante** de la Nouvelle-Calédonie; il est formé par la réunion d'une partie des élus des 3 assemblées de Provinces et compte 54 membres. Il partage l'initiative des textes, avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qu'il élit et qu'il contrôle. Il a pour vocation de voter les délibérations et les lois du pays concernant les affaires communes à l'ensemble du territoire. Ses compétences sont énumérées

limitativement par la loi organique du 19 mars 1999.

Il s'agit notamment de la fiscalité, du droit du travail, de la protection sociale, de la santé, de la circulation routière et des transports routiers, de la réglementation des professions libérales, du droit civil...

B.P. P3 - 98851 NOUMEA cedex
Tél. (687) 27 31 29
www.congres.nc

Ⓞ LE HAUT-COMMISSARIAT

En Nouvelle-Calédonie, l'État est actuellement compétent pour les relations extérieures, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor, les changes, la défense, l'ordre public, la justice, la fonction publique de l'État, l'enseignement supérieur et la recherche. Le haut-commissaire **assure l'exécution des lois et décrets**, prend des règlements dans les matières relevant de sa compétence et assure le contrôle des organismes ou personnes, publics ou privés, bénéficiant de subventions ou contributions de l'État. Il assure le contrôle de légalité. Il est l'interlocuteur privilégié du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et prépare les transferts de compétences prévus par la loi organique du 19 mars 1999.

B.P. C5 - 98844 NOUMEA cedex
Tél. (687) 26 63 00
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr



L'ÉTAT

Compétences

Nationalité
Libertés publiques
Justice
Armée
Monnaie
Contrôle de légalité

Actes

Constitution 1958
Lois organiques
Lois, décrets et arrêtés applicables à la Nouvelle-Calédonie (principe de spécialité législative)

nomme



Haut-Commissaire
Compétences

Commissaire de la Province Sud

LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Compétences

La Nouvelle-Calédonie a des **compétences d'attribution** (énumérées par la loi).

Art.22 de la loi organique du 19 mars 1999

Actes

Lois de pays
Délibérations du Congrès
Arrêtés du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Go

5 à

est

dev



LES PROVINCES

Compétences

Compétences de **droit commun**. Les Provinces sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ou à la Nouvelle-Calédonie.

Art.20 de la loi organique du 19 mars 1999

Actes

Délibérations de l'Assemblée de la Province
Arrêtés du Président de la Province



PROVINCE

Assemblée de la Province
40 élus

Restriction du corps électoral

- Accord de Nouméa (5 mai 1998)
- Art.77 de la Constitution modifié par la Loi Constitutionnelle du 23 février 2007

Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Statut : art. 21 de la loi organique du 19 mars 1999



Commissaire délégué

Commissaire délégué
Province Nord

Commissaire délégué
Province des Îles Loyauté

Gouvernement collégial de la Nouvelle-Calédonie

11 membres

Président
responsable
devant le Congrès



Assemblée
d'État

consulte pour avis



Sénat Coutumier

16 membres

Conseil économique, social
et environnemental

41 membres

Congrès de la Nouvelle-Calédonie

54 élus

32 sièges

15 sièges

7 sièges



Assemblée
de la Province Sud



Assemblée
de la Province Nord
22 élus



Assemblée de la Province
des Îles Loyauté
14 élus



Les élus
sont élus pour 5 ans

ÉLECTEURS : CITOYENS CALÉDONIENS

© LES PROVINCES

La Nouvelle-Calédonie est organisée en 3 Provinces (Province Nord, Province Sud, Province des Îles Loyauté).

Les Provinces sont des **collectivités territoriales** qui disposent d'une compétence de **droit commun**, c'est-à-dire qu'elles sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas réservées par la loi à l'État, au territoire et aux communes.

Elles s'administrent librement par des assemblées élues pour cinq ans au suffrage universel direct; le président de l'assemblée de la Province est l'exécutif de la Province.

La Province Sud concentre l'essentiel de l'activité économique du pays, 75% de la population calédonienne, mais aussi plus de 80% des employeurs et des salariés. Activité minière et métallurgique soutenue, production locale performante, équipement commercial et touristique de qualité. L'Assemblée de la Province Sud, qui siège à Nouméa, compte 40 élus, dont 32 sont membres du Congrès.



PROVINCE SUD

B.P. L1 - 98849 NOUMEA cedex
Tél. (687) 25 80 00
www.province-sud.nc

La Province Nord est la plus étendue des trois provinces calédoniennes, avec 9560 km², soit 52 % de la superficie totale du territoire, 17 communes et 199 tribus. Résolument tournée vers l'avenir, ses projets de développement sont à la mesure de son potentiel: tourisme, aquaculture, pêche, élevage... La construction de l'usine métallurgique du Nord, dès les années 2000 - dans laquelle la Province Nord est actionnaire majoritaire - a fait de cette Province un symbole du rééquilibrage économique. L'assemblée de la Province Nord, établie à Koné, est composée de 22 élus dont quinze sont membres du Congrès.



PROVINCE NORD

B.P. 41 - 98860 KONE
Tél. (687) 47 71 00

www.province-nord.nc

La Province des Îles Loyauté comprend Maré, Lifou, Ouvéa, Tiga, quatre merveilleuses petites îles qui offrent 2 000 km² de trésors à découvrir, tout en gardant chacune sa propre personnalité. La Province encourage le développement de toutes les activités liées au tourisme, hôtellerie, gîtes, guides touristiques, mais aussi pêche, artisanat, exploitation du santal, vanille et avocats. L'assemblée de la Province des Îles est basée à We, Lifou, et compte 14 élus dont 7 sont membres du Congrès.



PROVINCE ILES

B.P. 50 - 98820 WE LIFOU
Tél. (687) 45 51 00

www.province-iles.nc



maison
nouvelle
Calédonie

Maison de
la Nouvelle-Calédonie
4 bis rue de Ventadour
75 001 Paris
01 42 86 70 00
www.mncparis.fr

Actualisation : septembre 2019